

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 20 ET 21 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**BILANCIU DI I TRAVAGLI DI U CUMITATU DI SEGUITU DI
I SPIAZZAMENTI MEDICALI URGENTI**

**BILAN DES TRAVAUX DU COMITÉ DE SUIVI DES
DÉPLACEMENTS MÉDICAUX URGENTS**

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

I/ La création du Comité et l'organisation de ses travaux

La motion n° 2019/O1/40 votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse en avril 2019, portant sur les « déplacements médicaux sur le continent », considérait l'ensemble des dysfonctionnements et des carences dans ces déplacements, portant préjudice aux patients corses et à leurs familles, demandait qu'un certain nombre de mesures d'ordre logistique, réglementaire et financier y remédient, et décidait la création d'un Comité de suivi de leur mise en œuvre.

Au cours de ses travaux, de 2019 à 2021, le Comité s'est attaché :

- à réunir l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des déplacements médicaux (Compagnies de Transports, CPAM, SAMU, Associations, Médecins) afin d'avoir une vision précise de leurs capacités d'intervention, de leurs prérogatives et de leurs limites,
- à susciter une démarche pragmatique permettant aux différents acteurs de confronter leurs propositions et de mettre en œuvre des procédures conformes aux droits des patients et de leurs familles.
- à réfléchir sur la prise en charge du 2^e accompagnant

II/ Faire valoir les droits des patients

S'appuyant sur les analyses et propositions relatives aux transports médicaux, de la CdC et du CESEC depuis 2018 (cf. PJ), les travaux du Comité ont permis d'entériner des mesures concrètes, conformes aux droits des patients et de leurs accompagnants.

- La mise en place d'un numéro vert

Dans le cadre d'un marché public attribué par la CdC, l'association INSEME, a été chargée de mettre en place un dispositif au service des malades et de leurs accompagnants qui doivent se rendre sur le continent dans les 48H pour raison médicale. Il s'agit d'un Numéro vert dédié aux départs en urgence, accessible 7/7j de 6h à 22h pour tout départ prévu dans un délai maximum de 48h.

Les départs urgents concernés ne relèvent pas d'une urgence vitale (ceux-là sont pris en charge via le dispositif d'évacuation sanitaire). A titre d'exemple est considéré comme départ urgent le fait de devoir rejoindre, dès le premier vol du matin, un enfant qui a été évacué par avion sanitaire dans la nuit, ou de devoir se rendre très rapidement à un rdv médical fixé par son médecin sur le continent compte tenu de l'évolution de sa pathologie. Le caractère urgent du déplacement

étant obligatoirement justifié par une attestation médicale.

Grâce à un système d'astreintes, l'équipe d'INSEME pourra répondre sans délai aux familles concernées pour les accompagner au mieux dans l'organisation logistique de ces déplacements précipités. Il s'agira notamment de pouvoir obtenir des places en urgence pour les malades et leurs accompagnants éventuels. Une procédure spécifique est mise en place en ce sens avec Air Corsica et Corsica Linea.

- Une demande de réservation prioritaire délivrée par les SAMU 2A et 2B pour les accompagnants en cas d'évacuation sanitaire d'urgence

Cette demande de réservation prioritaire, certifiée par le médecin régulateur du SAMU, permettra à l'association INSEME de justifier sa demande, de plus une attestation départ en urgence fournie par les établissements hospitaliers insulaires interviendra en substitution de l'entente préalable des CPAM pour le remboursement des frais de déplacements des accompagnants.

II/ Lever deux incertitudes

- Une harmonisation problématique des procédures des CPAM 2B et 2A

Le Comité a constaté et déploré au cours de ses travaux que l'harmonisation territoriale des procédures des CPAM 2A et 2B, n'était pas encore à l'œuvre. Les assurés de Haute-Corse bénéficiant d'une convention entre la CPAM 2B et Air Corsica, leur permettant de ne pas faire l'avance de leur titre de transport, ce qui n'était pas le cas des assurés de Corse-du Sud.

Sur ce point, le Comité a également pris acte, qu'il avait été décidé au niveau national de lancer une procédure de mise en concurrence afin qu'une agence centralise les bons de transports.

A ce jour, aucune information complémentaire n'a été communiquée.

- La prise en charge des frais d'hébergement à hauteur de 50%

Les auditions des différentes associations notamment : INSEME, LA MARIE DO, LA LIGUE CONTRE LE CANCER 2A et l'OBSERVATOIRE REGIONAL SANTE (ORS) ont permis de confirmer que pour 2019 plus de 22 000 séjours ont été effectués sur le continent.

Ces séjours concernent les patients dont les pathologies nécessitent leur prise en charge par des médecins spécialisés, dont certaines avec un taux de fuite de 100 %, pour exemple, dans le cadre de transplantation d'organes pratiquée exclusivement en France continentale.

Globalement la durée de ces séjours est en moyenne de 5 jours mais peuvent dans certains cas dépassés 20 nuitées.

En 2020, l'association INSEME a participé au remboursement de ces frais d'hébergement à hauteur de **31 000 euros**, l'association LA MARIE DO à hauteur de **50 000 euros** et LA LIGUE CONTRE LE CANCER 2A à hauteur de **17 500 euros**.

Ces sommes correspondent à la prise en charge de 50 % des frais engagés par les familles qui ont sollicité lesdites associations. Il a été observé que le manque de communication de ce dispositif d'aide pouvait laisser présager d'une augmentation de demandes.

A l'issue d'une réunion avec la Conseillère exécutive en charge du Social et ses services le Comité a proposé la prise en charge des 50% restants par la Collectivité de Corse. Cette possibilité n'a pu être retenue eu égard à plusieurs obstacles administratifs.

Aussi, le Comité a entériné la proposition des services de la CDC d'une mise à l'étude :

- Soit d'un conventionnement avec les hôtels, motels ou appartements environnant les hôpitaux ;
- Soit de l'élaboration d'un appel d'offres pour un marché.

Conclusion

A l'issue de ses travaux, le Comité ne peut que se féliciter de la totale implication et de la capacité de propositions de l'ensemble des acteurs insulaires œuvrant dans le champ des déplacements médicaux.

Ces mêmes travaux confirment toutefois, que dans sa rédaction actuelle, le Code de la Sécurité Sociale, en imposant l'accord préalable de l'organisme d'assurance maladie, pour la prise en charge des frais de transport continue de limiter l'accès de la population aux soins.

La création d'un CHR U en Corse est apparue au Comité comme la solution qui à terme permettrait de pallier les dysfonctionnements et les carences actuelles sur le droit fondamental et inaliénable d'un égal accès aux soins pour tous qui, actuellement fait défaut aux Corses.